

4.6. SECTEUR DE DENSIFICATION

Secteur Ouest de la rue de la gare, en face du lotissement actuel.

Ce secteur, d'une superficie de **0,60 ares**, est situé en bordure Est de la rue de la gare, en face du lotissement communal existant.

L'ensemble des parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Cette surface permettrait d'accueillir plusieurs logements (entre 5 et 6).

Le Conseil Départemental de Moselle préconise un accès collectif pour l'ensemble des futures constructions (comme l'accès qui a été fait sur le lotissement communal d'en face).



4.7. SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

La commune a inscrit un secteur d'extension à vocation d'habitat pour une surface totale de 2,2 ha.

La carte communale a pour objet d'étendre l'urbanisation dans la continuité du bâti actuel : entre la rue du Moulin et la rue de la Gare sur une surface de 1,9 ha.

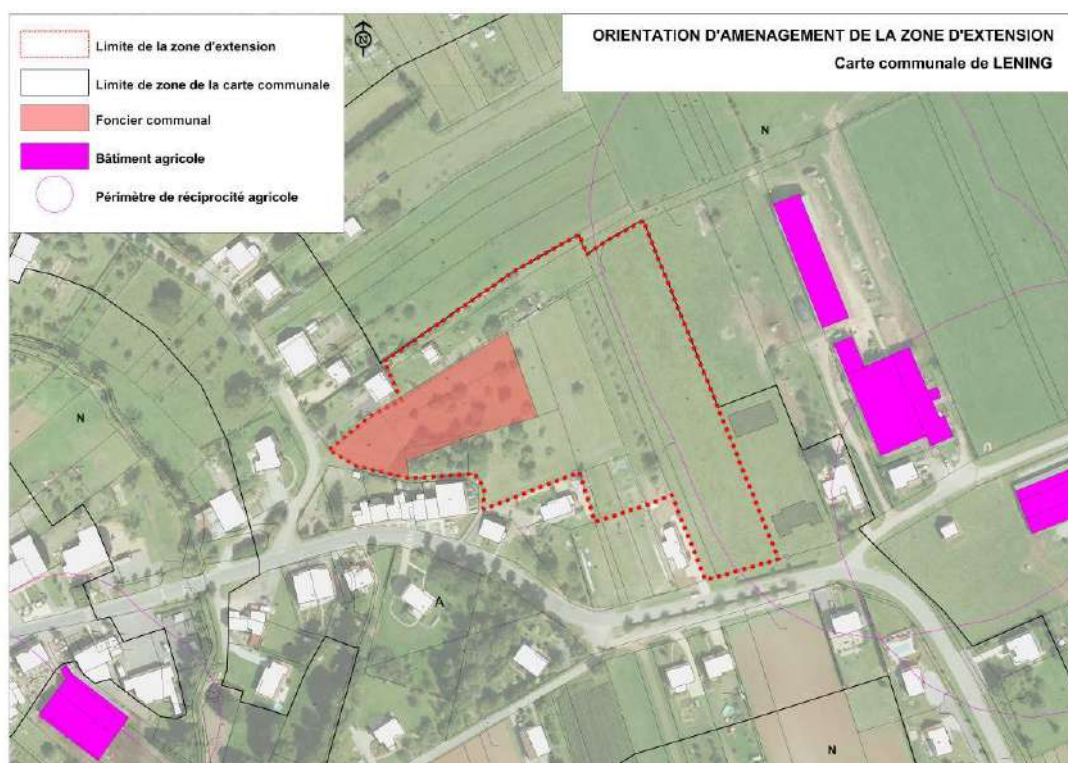
Ce secteur est actuellement occupé par une prairie et quelques arbres fruitiers.

La commune est propriétaire d'environ 20% de la surface de la zone d'extension (parcelles en rouge sur la carte ci-dessous).

Sur ces parcelles, un permis d'aménager a été accepté pour 4 logements.

Il faut noter le recouvrement de la parcelle n°62, par le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole située à proximité. La chambre d'agriculture a mené des négociations entre les agriculteurs et les propriétaires concernés, afin de proposer une solution de développement vers l'Est, de l'exploitation agricole située à proximité. La concertation et les négociations ont été favorables pour l'exploitation.

Par conséquent, sachant que, l'intégration de la parcelle n°62 dans la zone constructible de la carte communale, n'entravera pas le développement de l'exploitation agricole, la chambre d'agriculture n'est pas opposée à ce zonage.



Orientations d'aménagement de cette zone d'extension

La zone d'extension représente une surface de **2,20 ha**.

La zone sera traitée en assainissement collectif relié à la STEP de la commune. Un réseau d'assainissement passe au droit de la zone rue du Moulin (diamètre 300 mm) et rue de la Gare (diamètre 300 mm).

Le réseau d'eau potable passe rue du Moulin.

L'aménagement de cette zone se fera en deux phases : une première phase d'aménagement à partir de la rue du Moulin pour 4 logements avec une aire de retournement et une seconde phase avec un aménagement dans la continuité de la zone avec un bouclage viaire sur la rue de la Gare.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 10 logements à l'hectare, soit 18 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

Accès depuis la rue du Moulin permettant, a terme, un bouclage viaire avec la rue de la Gare.

L'aménagement débutera coté rue du Moulin sur les parcelles communales.

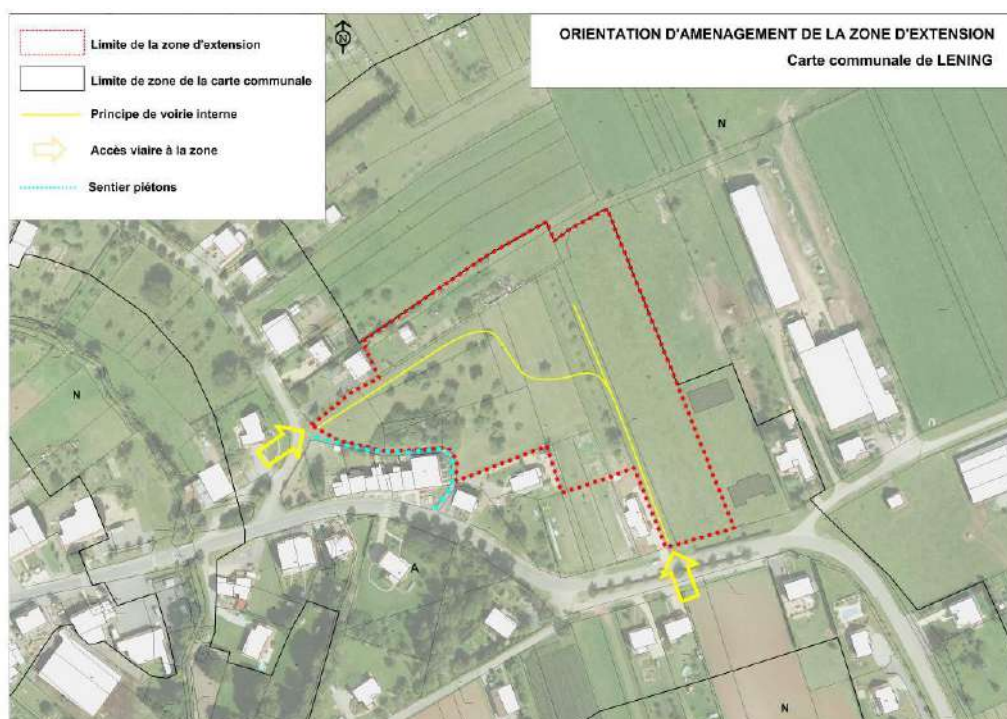
Il pourra s'effectuer en plusieurs tranches.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

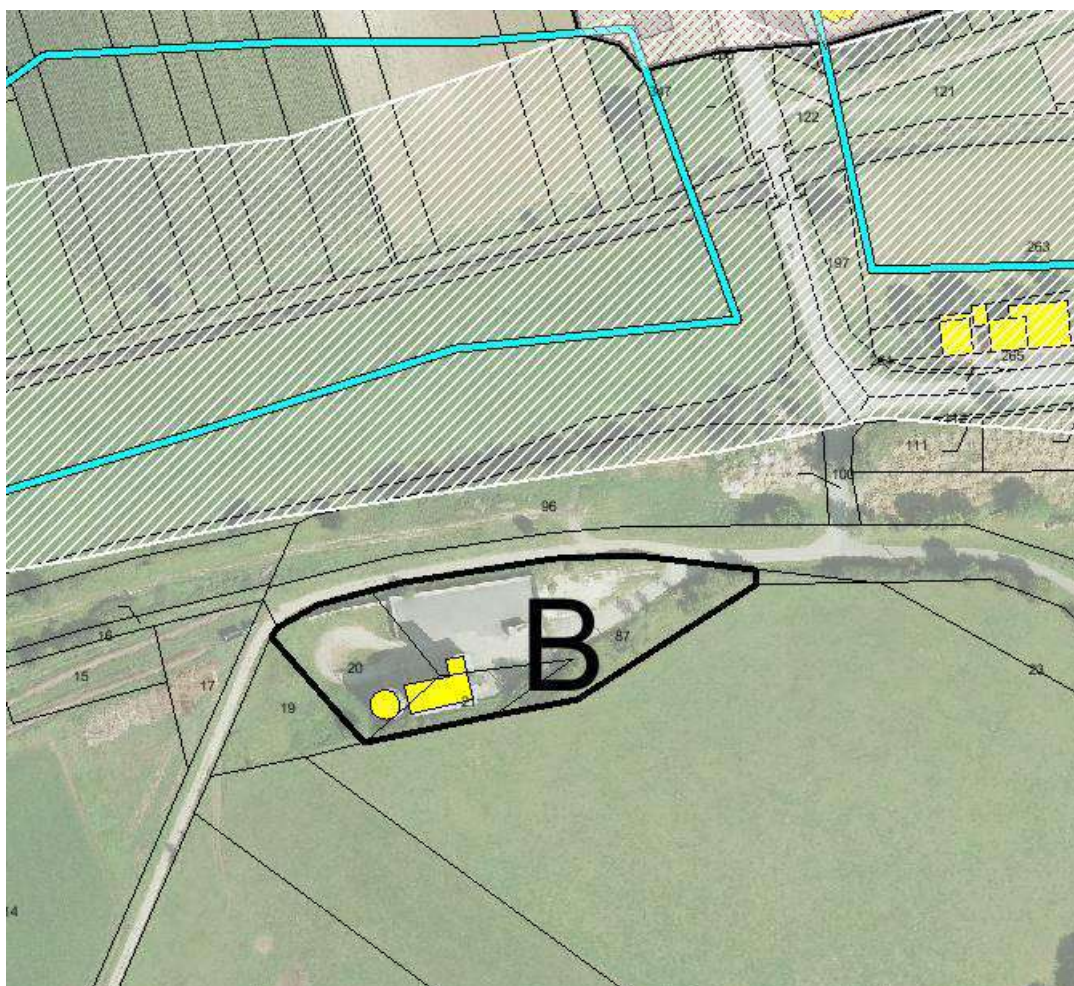


4.8. SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE

Un silo à grains appartenant à la société LORCA est implanté, sur le ban communal, en bordure de l'ancienne voie ferrée, non loin de l'Albe. Ce silo est en activité, en été principalement.

Afin de ne pas bloquer le développement de ce site, la commune a inscrit en zone d'activité (zone B) les parcelles d'implantation des bâtiments et de la plateforme attenante, en vue d'une éventuelle extension future de l'activité.

Cette zone n'est pas concernée par l'aléa inondabilité de l'Albe, située à proximité.



4.9. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- l'aléa inondabilité de l'Albe et les zones humides qui y sont associées,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.
- La zone Natura 2000.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,6 habitants par logements.

Ainsi :

- la zone d'extension représente 18 nouveaux logements (soit environ **50 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),

Un potentiel de 13 logements a été identifié en dents creuses, avec 9 logements liés au desserrement de la taille des ménages (sans apport de population).

22 logements permettront un apport de population d'environ 60 habitants supplémentaires dans les 10 prochaines années.

5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	24,74 ha	3,7 %
Zone naturelle et agricole Zone N	624,70 ha	96,2 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	0,54 ha	0,1 %
Superficie géométrique de la commune	649,98 ha	

6. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES RESSOURCES NATURELLES

I. CAPITAL EAU POTABLE

La ressource disponible en eau potable est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II. CAPITAL «SOL », OUTIL DE L'AGRICULTURE

La carte communale de Léning préserve l'ensemble des espaces patrimoniaux en les classant en zone naturelle.

La zone d'extension de la carte communale ne remet pas en cause les exploitations agricoles existantes.

B. LES COMPOSANTES BIOLOGIQUES

HABITATS BIOLOGIQUES REMARQUABLES

Quelques habitats remarquables ont été identifiés (liste non exhaustive) au droit des limites communales de LENING (en gras les habitats d'intérêt communautaire):

Prairie à Molinies (Code Natura 2000 : 6410 ; habitat prioritaire)

Prairie maigre de fauche (Code Natura 2000 : 6510)

Marais à Marisque (Code Natura 2000 : 7210 ; habitat prioritaire)

Verger – Arbre fruitier

Haie arborescente - Bosquet

Les incidences de la carte communale sur les habitats d'intérêt communautaire sont présentées dans le chapitre concernant l'évaluation des incidences N2000.

ESPECES REMARQUABLES

Une douzaine d'espèces de faune et flore remarquables (présentant un statut de conservation défavorable et/ou espèce d'intérêt communautaire) sont connues sur la commune de LENING (cf chapitre Contexte biologique) :

Bruant des roseaux
Bruant jaune
Cigogne blanche
Rousserolle turdoïde
Rousserolle verderolle
Tarier pâtre
Vertigo étroit
Grenouille verte
Rainette verte
Crossope aquatique
Agrion de Mercure
Ophioglosse répandu
Troscart des marais
Marisque
Pédiculaire des marais
Linaigrette à feuilles larges
Laîche de Hartman

La carte communale prévoit la destruction d'une partie des vergers et des prairies permanentes présents sur le territoire communal de LENING, entre la rue du Moulin et la rue de la gare.

Les seules espèces de cette liste susceptibles d'être impactées par le zonage sont :

- le Tarier pâtre, espèce pouvant nicher dans des milieux comme des prairies, ou même en marge des cultures ou des friches. Le Tarier pâtre nécessite une végétation basse et des perchoirs pour la chasse, les vols nuptiaux et la surveillance de son territoire. Ces perchoirs peuvent être des arbres, des poteaux, des clôtures...
- dans une moindre mesure le Bruant jaune, bien qu'inféodé aux milieux buissonnants pour la reproduction, il n'est pas rare de le voir chasser au sein des vergers.

Aucune incidence sur les autres espèces n'est attendue dans le contexte du zonage de la carte communale de LENING, la plupart étant des espèces de milieux humides.

Ainsi, les vergers constituent un milieu vital pour de nombreuses espèces.

Malgré cela, le zonage de la carte communale pour la zone d'extension prévoit la destruction de seulement 0,3 ha de vergers, soit 6 % des vergers présents sur la commune de LENING. Ainsi, les incidences sur les espèces liées à ce milieu seront limités.

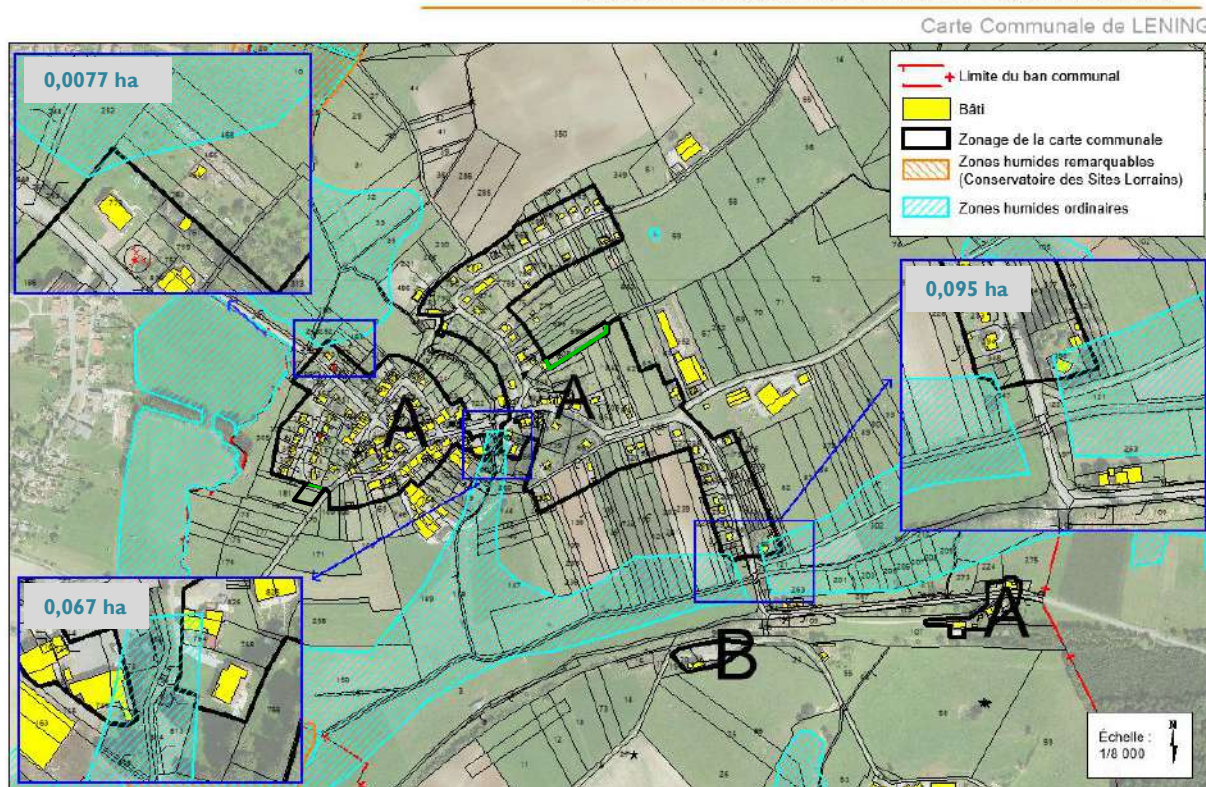
C. LES ZONES HUMIDES

Le projet de carte communale inscrit la quasi-totalité des zones humides en zone Naturelle. Seules quelques infimes parties sont classées en zones constructibles mais sont déjà construites (cela représente seulement 0,17 ha au total). Il n'y a plus de possibilité de constructibilité à ce niveau.

Les zones humides remarquables sont totalement exclues du zonage constructible et sont en zone naturelle.

Les incidences de la carte communale sur les zones humides sont inexistantes.

Incidence de la Carte Communale sur les zones humides



D. PRECONISATIONS DE GESTION ECOLOGIQUE

Ce chapitre ne constitue aucune obligation réglementaire. Il donne de grandes orientations afin de maintenir un patrimoine naturel riche sur la commune de LENING.

La commune de LENING présente encore une mosaïque d'habitats sur son territoire. La diversité des milieux rencontrés (vergers, prairie humide de fauche ou pâturée, cultures extensives, marais, etc.) permet l'expression d'une faune et d'une flore remarquables. Afin d'assurer la pérennité de ces milieux et des espèces en dépendant des actions simples peuvent être menées à l'échelle de la commune :

Maintenir et entretenir les vergers existants et favoriser la plantation de nouveaux vergers compensant la destruction des quelques arbres fruitiers due à la zone d'extension.

Maintenir le réseau de haies, buissons et bosquets existant. Ces milieux jouent un rôle écologique important. Ils constituent l'habitat d'espèce d'oiseaux remarquables probablement présents sur la commune comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, ... Ils permettent le déplacement de la faune et assurent une source de nourriture et un abri.

Effectuer les travaux hors période de reproduction. Pour limiter les dégâts occasionnés par les travaux, comme la destruction d'habitat ou simplement le dérangement des espèces, ils pourront de préférence être effectués d'octobre à mars, avant le pic d'activité des espèces. Ceci concerne surtout les travaux d'aménagement comme le décapage et le terrassement.

Privilégier les fauches tardives dans les prairies. Le retard de fauche dans les prairies permet aux passereaux nichant au sol d'accomplir leur cycle de reproduction en épargnant les nichées. Il permet également le développement de plantes mellifères favorisant les espèces d'insectes.

Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

E. POLLUTION ET NUISANCES

La carte communale de **LENING** est compatible avec les orientations fondamentales définies par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE)**, approuvé par le **Comité de Bassin** le 30 Novembre 2015.

I. QUALITE DE L'EAU

La commune de **LENING** souhaite préserver les cours d'eau et les milieux humides présents sur son territoire.

Ainsi, l'ensemble des cours d'eau et des milieux patrimoniaux (zone inondable, zones humides, ZNIEFF et Natura 2000) sont protégés par un classement en zone naturelle.

La carte communale est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE)**, approuvé par le **Comité de Bassin** le 30 Novembre 2015.

II. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

La commune de **LENING** est dotée d'un réseau de collecte unitaire et d'une STEP. Elle dispose d'un zonage d'assainissement approuvé qui classe la quasi-totalité des constructions existantes en assainissement collectif (excepté la rue des vergers, la rue de la gare et l'annexe de l'ancienne gare).

La zone d'extension de la révision de la carte communale, s'inscrit en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement approuvé.

III. DECHETS

Cette compétence est assumée par la Communauté de Communes du Saulnois.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Lénig (collecte, point-tri, traitement des déchets...) sont satisfaits.

Le projet de carte communale conduit à l'extension de l'urbanisation. Ce secteur n'induit pas de nouveau secteur de collecte, juste une légère extension de la collecte existante.

Le projet participe donc à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité.

IV. ENERGIE ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Energie et Climat

Les incidences du projet de carte communale s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et par les forêts qui sont peu présentes sur le territoire communal.

Le projet d'urbanisation ne nécessitera pas de défricher des espaces boisés. Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

La commune s'engage à faciliter notamment l'utilisation des énergies renouvelables.

La commune ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Qualité de l'air

Les projets d'urbanisation entraîneront une augmentation sensible de la circulation routière dans les secteurs concernés ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques très faible, néanmoins difficilement quantifiables.

Cependant, compte tenu des faibles surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera faible, voire négligeable.

F. SECURITE ET SALUBRITE

I. RISQUES SANITAIRES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP) demandent que des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage (ou de leurs annexes) et les immeubles ou locaux occupés par des tiers soient respectées. Ces distances d'éloignement varient, selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Agence Régionale de Santé, sur sollicitation du Maire, peut intervenir en matière d'hygiène en milieu rural et dans l'application du règlement sanitaire départemental.

Lors de la réalisation du projet de carte communale, les distances d'éloignement par rapport aux bâtiments et installations des exploitations agricoles, présentes sur la commune, ont été prises en compte, en lien avec la chambre d'agriculture.

II. INCENDIE ET SECOURS

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés.

Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La commune de Lénig est couverte par la défense incendie.

Le secteur d'extension, est desservi par la défense incendie.

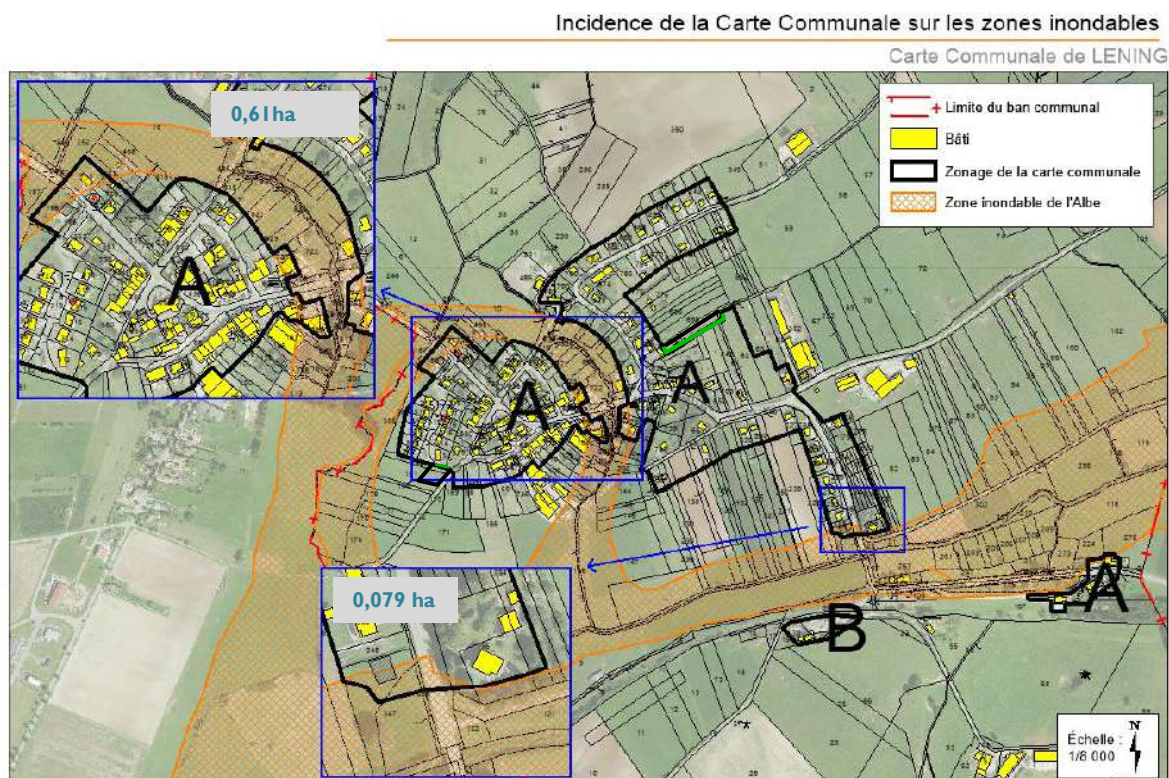
Elaboration de la carte communale – commune de LENING



G. RISQUES NATURELS ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES

I. RISQUE INONDATION

La commune de LENING est concernée par l'atlas des zones inondables de l'Albe.



Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de LENING a tenu compte des secteurs d'aléas de l'atlas des zones inondables de l'Albe.

Le zonage de la carte communale a classé en zone naturelle les secteurs concernés par la zone inondable, excepté dans deux secteurs, totalisant 0,69 ha seulement au sein de la zone constructible :

- au niveau de la rue Principale, au niveau de la rue du Ruisseau et entre la rue du Moulin et la rue des Jardins, qui correspond à des **parcelles déjà construites**.
- l'autre se situe au niveau de la rue de la Gare. Ce **secteur est construit** ou touche une construction existante.

A l'instar des zones humides, il n'y a plus de possibilité de constructibilité en zone inondable. Ces dernières sont exclues du zonage constructible.

II. RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de LENING est concernée par un aléa faible pour la quasi-totalité de son territoire quant au retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Un petit secteur du territoire est concerné par un aléa *a priori* nul.

Ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le chapitre sur les servitudes.

III. RISQUE SISMICITE

La commune est concernée par un aléa sismique très faible. Le risque pour les futures constructions est négligeable.

H. INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La carte communale de LENING participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE validé le 20 novembre 2015.

La trame aquatique et milieux humides sera préservée.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans la trame verte régionale et locale.

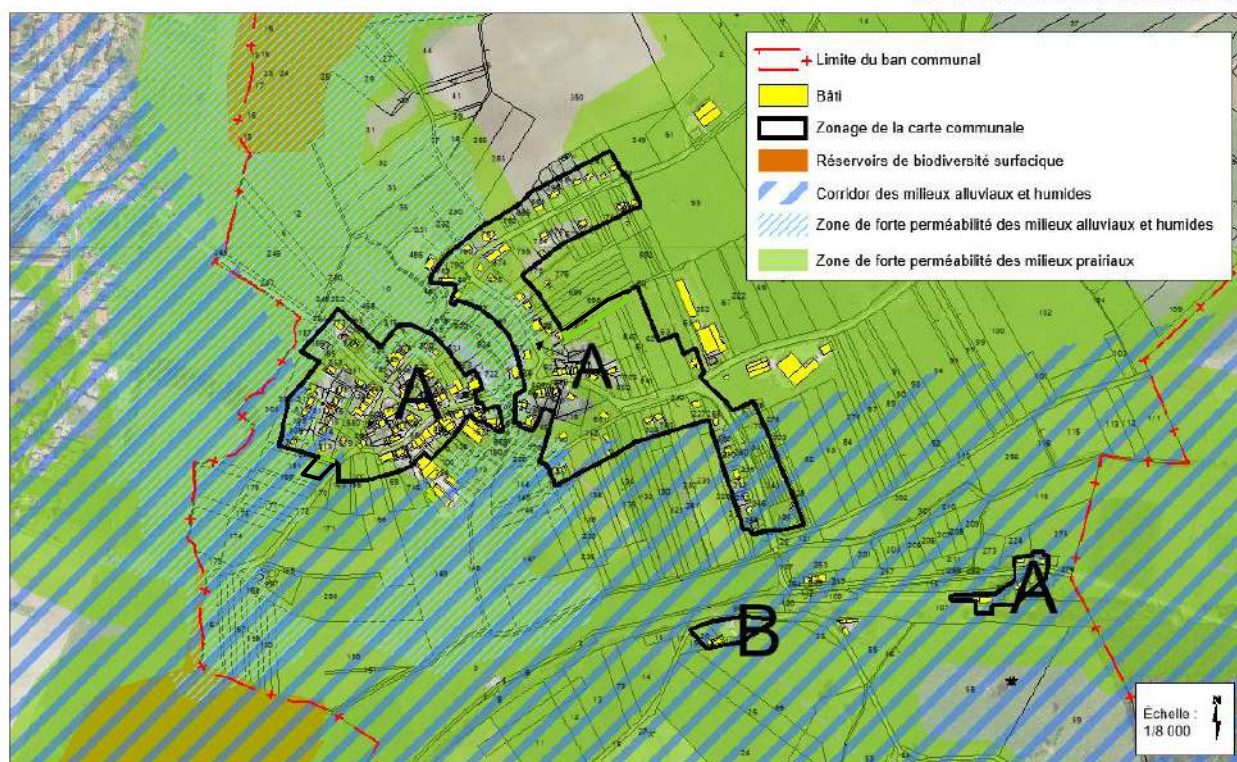
La zone d'extension prévue est cependant placée dans une zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces des milieux prairiaux. Cette zone n'est pas dans une zone de corridor identifiée par le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité surfacique ne sont pas impactés par le zonage.

Par conséquent, l'impact de la carte communale sur le fonctionnement écologique et les corridors écologiques existants sera très faible.

Incidence de la Carte Communale sur les continuités écologiques

Carte Communale de LENING



7. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT LES SITES NATURA 2000

A. CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu'« Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

Il concerne les incidences de la carte communale sur les sites ZSC Natura 2000 (FR4100244) « **Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff** » et ZPS Natura 2000 (FR4110062) « **Zones humides de Moselle** ».

B. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

I. CARACTERISTIQUE DES SITES NATURA 2000

- FR4100244 : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff

LOCALISATION ET DESCRIPTION

Le site « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » est un site éclaté, installé sur le plateau lorrain jouxtant les Vosges du Nord, entre Fénétrange, Drulingen, Sarre-Union, Francaltroff et Sarralbe. La Sarre naît de la confluence de la Sarre Rouge et de la Sarre Blanche qui s'unissent à Hermelange.

En aval de Fénétrange, l'Isch vient grossir ses flots puis plus loin, dans la région de Sarralbe, c'est au tour de l'Albe de se jeter dans la Sarre. À cet endroit, la rivière quitte les terrains marno-argileux imperméables typiques du plateau lorrain pour former une terrasse alluvionnaire jusqu'à Herbitzheim en Alsace. Cette origine vosgienne confère à la Sarre de grandes particularités en comparaison avec les autres vallées lorraines : les alluvions acides permettent l'expression d'habitats et d'espèces de plantes acidiphiles. Par ailleurs des espèces de la flore montagnarde, comme la Bistorte, s'expriment en plaine, bien en aval du massif vosgien. Le site abrite une mosaïque exceptionnelle d'habitats de zones humides, allant des fragments de forêts alluviales* à des marais alcalins* et des tourbières acides, en passant par les prairies inondables.

Les habitats d'intérêt communautaire présents regroupent des milieux aquatiques des rivières submontagnardes (Habitat 3260), des saulaies ripicoles (Habitat prioritaire 91E0), des formations herbacées pionnières sur des bancs de dépôts alluviaux en bordure de la Sarre (Habitat 3270), ainsi que des prairies mésophiles* à Colchique fauchées ou pâturées (Habitat 6510), des mégaphorbiaies à Reine des prés (Habitat 6430) dans des zones en friche, mais également des habitats de marais alcalins (Habitat 7230), de cladiaies (Habitat prioritaire 7210), de molinaies oligotrophes (Habitat 6410) et ceux très ponctuels de tourbière acide (Habitats prioritaires 7110 et 7140) localisés dans une mardelle remarquable à sphaignes. L'ensemble des bas-marais alcalins de Francaltroff-Léning est dans un bon état de conservation et constitue un des sites les plus remarquables de ce secteur. Cette richesse et cette diversité permettent la présence d'espèces végétales remarquables, dont plusieurs espèces protégées au plan régional, telles la Langue de serpent, la Linaigrette à feuilles larges, le Marisque, l'Œnanthe à feuille de peucedan, le Scirpe comprimé ou la Stellaire des marais, et au plan national, une extraordinaire station, la seule de plaine en Lorraine, de la Laîche des tourbières. Cette richesse s'exprime également sur le plan faunistique puisque le site n'accueille pas moins de cinq espèces d'invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Les prairies de la vallée de l'Isch abritent l'Azuré des paluds, grâce à la présence de la Sanguisorbe, plante indispensable au développement de ce papillon. Deux autres espèces de papillons, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, fréquentent également le site. Les berges de la Zelle et le marais de Léning sont quant à eux le terrain de chasse de l'Agrion de Mercure.

ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)

VULNERABILITE

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

MENACES IDENTIFIEES

- Modification des pratiques culturales
- Elevage
- Remembrement agricole
- Captage des eaux de surfaces
- Pâturage
- Elimination des haies, bosquets et broussailles
- Inondation

ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

Le DOCOB a été validé le 16 février 2015. Les objectifs sont :

- assurer en collaboration avec la profession agricole le maintien (dans les zones de déprise agricole) de la gestion extensive des prairies et le retour à l'herbe dans certains secteurs cultivés. D'autre part, une réflexion par exploitation agricole pourrait être initiée afin de tenir compte des contraintes spécifiques de chaque exploitation et déboucher sur des contrats territoriaux d'exploitation adaptés.

- assurer la libre circulation de la dynamique hydraulique du cours d'eau ; de limiter l'extension des zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial

- maintenir une mosaïque d'habitats le long de la rivière, de restaurer et de protéger les milieux tourbeux

- de mettre en place un suivi des populations d'Azuré des paluds et Cuivré des marais pour mieux connaître le cycle biologique de ces deux espèces.

- FR4110062 : Zones humides de Moselle

LOCALISATION ET DESCRIPTION

Le site « Zones humides de Moselle » désigné Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux s'étale sur 11 communes différentes, totalisant 210 ha. C'est un site éclaté composé de tourbières alcalines et marais eutrophes avec ceintures de roselières, molinaies, cariçaies et saulaies basses. Il comprend également quelques prairies plus sèches. Le marais de Léning est commun à cette ZPS et à la ZSC décrite précédemment.

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site.

En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.

La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grièche grise est également à noter sur le site.

Le Milan noir* et la Bondrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction.

Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver

ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Autres espèces importantes d'avifaune : Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

VULNERABILITE

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.

ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

Les documents d'objectifs des marais de Vittoncourt et d'Ipling, réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains dans sa mission d'opérateur local, ont été achevés respectivement en novembre et décembre 2000.

Depuis 15 ans, la Commune de Vittoncourt et le Conservatoire des Sites Lorrains ont établi un bail rural permettant la protection de 29 ha dont la tourbière "Les Aulnes", située en amont du site. En 1990, un Arrêté de Protection de Biotope a permis d'instituer des règles qui garantissent sur 34 ha le fonctionnement hydraulique et la préservation du site.

De nombreux travaux de gestion biologique, arrachage d'aulnes et fauches périodiques par exemple, ont permis au cours des dernières années de restaurer la tourbière. En 2003, un contrat Natura 2000 a été signé entre le CSL et l'Etat pour pérenniser ces entretiens pendant 5 ans.

La protection de la tourbière alcaline dite "tourbière d'Ipling" est effective depuis 1989 grâce à l'acquisition de 3,6 ha de parcelles privées par le Conservatoire des Sites Lorrains. En 1995, de nouvelles acquisitions de prairies humides à molinie et de roselières ont été réalisées pour 4 ha complémentaires. Des travaux de gestion biologique ont été conduits depuis 1991 dans la tourbière permettant de stopper sa colonisation par les aulnes. D'autre part, différents travaux de fauche ont été réalisés pour favoriser le développement des habitats et des espèces rares et spécialisés de la

tourbière. Le plan de gestion a été mis à jour en 2001 et a intégré les objectifs du document d'objectifs. De même que sur le marais de Vittoncourt, un contrat Natura 2000 signé en 2003 entre le CSL et l'Etat a permis de sécuriser la réalisation de ces travaux jusqu'en 2008.

Le Conservatoire des Sites Lorrains gère également des zones humides sur Francaltroff et Lénig.

Il convient de pérenniser les actions déjà en cours à savoir :

- entretenir les habitats par des opérations de fauche ciblée, d'arrachage de ligneux ;
- entretenir les roselières et les tourbières par fauchage et par pâturage ;
- étendre la maîtrise d'usage des parcelles intéressantes du point de vue écologique ;
- maintenir, en collaboration avec la profession agricole (dans les zones de déprise agricole notamment), la gestion extensive des prairies et le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés ; maintenir ou revenir à des modalités de valorisation agricole des prairies compatibles avec leurs richesses biologiques, grâce à des Contrats d'Agriculture Durable ;
- assurer la libre expression de la dynamique hydraulique des cours d'eau ; limiter l'extension des zones urbanisées aux zones les moins intéressantes du point de vue patrimonial ; maintenir une mosaïque d'habitats le long des cours d'eau ;
- réaliser des suivis scientifiques réguliers sur les habitats et les espèces.

C. EVALUATION DES INCIDENCES ET DU RISQUE D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES

I. DESCRIPTION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LENING

Se référer à la page 68 du présent document.



Commune de LENING

CARTE COMMUNALE

Plan de zonage

Echelle 1/2000



Limite communale



Limite de zone

A

Zone constructible à vocation d'habitat

B

Zone constructible à vocation d'activités

N

Zone naturelle et agricole



Zone inondable de l'Albe



Zone humide (inventaire CSL 2009)



Bâtiment agricole



Périmètre de réciprocité agricole

par 2019



Bureau d'Urbanisme 03 83 50 00 00
1 place de la Mairie
57 100 LORRAINE

II. ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES

Habitats d'intérêt communautaire

On retrouve 3 habitats d'intérêt communautaires présent sur le **marais de LENING** avec différents niveaux d'enjeu :

- Le **marais à Marisque** (Code Natura 2000 : 7210, intérêt prioritaire). Cet **habitat prioritaire** exige un sol très pauvre et un niveau d'eau proche de la surface y compris en été. Il occupe des zones de tourbière alcaline à faible abaissement estivale de la nappe (-30cm). La restauration écologique d'un ancien étang en 2010 a permis de récupérer une partie de la cladiaie originelle. Celle-ci (0,08 ha) forme encore un peuplement clair de pieds de Marisque (*Cladium mariscus*) qui se densifie progressivement au fil des 2 dernières années. On peut qualifier ce stade d'état de conservation moyen (89%). À contrario, l'état de conservation de la tache relictuelle de Marisque (0,01 ha), présente dans le marais en aval du plan d'eau restauré, est mauvais (11%). En effet, il est en cours de forte dégradation par abaissement brutal de la nappe. Ce phénomène a eu lieu suite à la vidange du plan d'eau au sein duquel la restauration de la cladiaie est en cours. **Cet habitat prioritaire a un niveau d'enjeu exceptionnel. Il est très rare au niveau régional.**
- Les **prairies maigres de fauche** (Code Natura 2000 : 6510, déterminant ZNIEFF 2 ou 3 en Lorraine). Ce type prairial caractérise les prairies naturelles bien drainées, généralement sur les marges des vallées en berge de cours d'eau ou sur des terrasses alluvionnaires. Cet habitat a un **niveau d'enjeu modéré**.
- Les **prairies à Molinie** (Code Natura 2000 : 6410, déterminant ZNIEFF 1 en Lorraine). Cet habitat caractérise les prairies naturelles les moins perturbées par les activités humaines. Ce peuplement se distingue par la fréquence régulière de la Succise des prés, de la Laïche bleuâtre, de la Brize, de l'Orchis fistuleuse... Sa rareté régionale et la présence d'espèces remarquables en font un habitat avec un **enjeu exceptionnel**.

Code EUR15	Habitat prioritaire	Habitats d'intérêt communautaire par ordre de priorité décroissant	Critères d'évaluation				TOTAL	Niveau d'enjeu	Niveau de priorité retenue (ordre décroissant)
			Rareté régionale	État de conservation	Représentativité régionale	Présence d'espèces remarquables			
6410		Prairies à Molinie	4	2	2	4	12	Exceptionnel	Priorité 1
7210	*	Marais à Marisque	4	2	3	3	12	Exceptionnel	Priorité 1
7110	*	Tourbière haute	4	2	2	3	11	Très fort	Priorité 1
7140		Tourbière de transition	3	2	1	1	7	Fort	Priorité 1
6430		Mégaphorbiaies	1	2	2	1	6	Modéré	Priorité 2
6510		Prairies maigres de fauche	3	1	1	1	6	Modéré	Priorité 2
9130		Vasque à Chara	3	1	1	0	5	Faible	Non prioritaire
3140-1	*	Aulnaie-frênaie	3	1	1	0	5	Faible	Non prioritaire
91E0		Hêtraie-chênaie	1	3	0	0	4	Faible	Non prioritaire

Hiérarchisation des enjeux habitats (Source : DOCOB)

Espèces d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site

Les espèces présentes sur la commune de LENING ayant justifié la désignation du site sont :

- En ZSC :

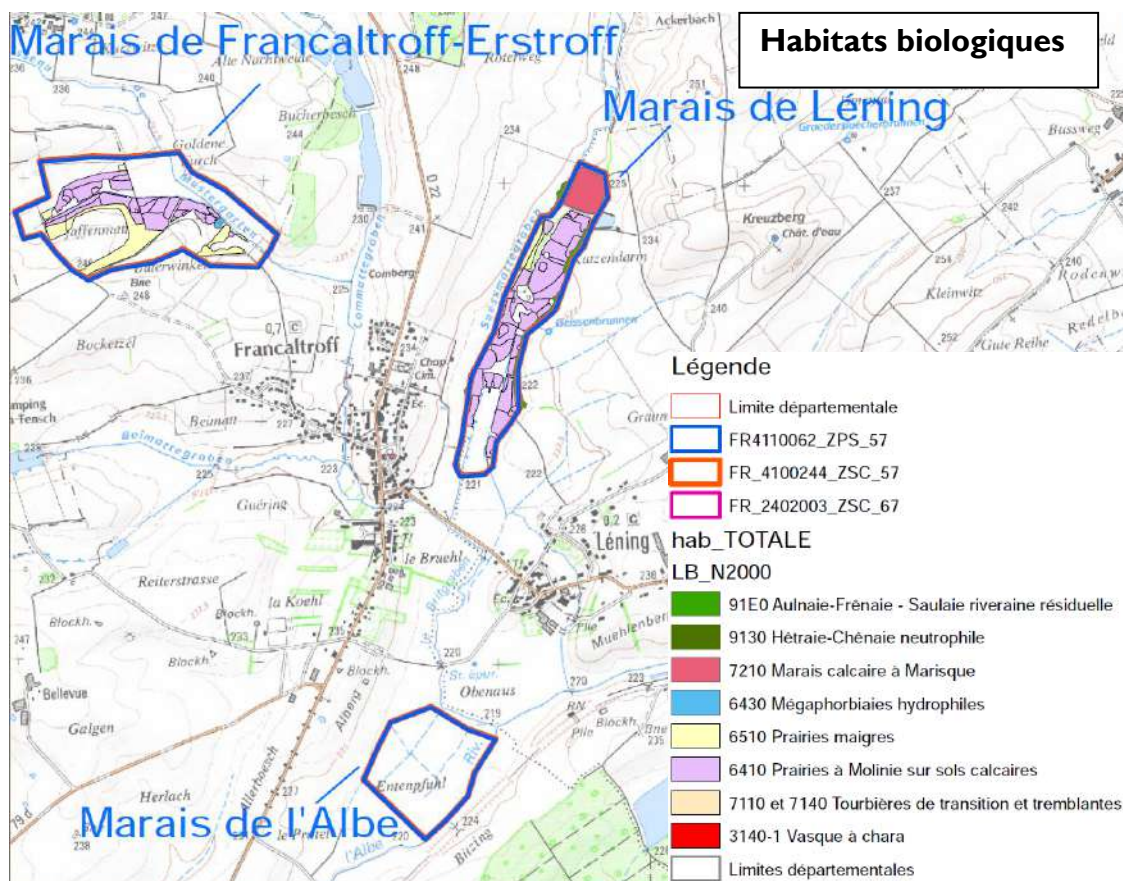
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

- En ZPS :

- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

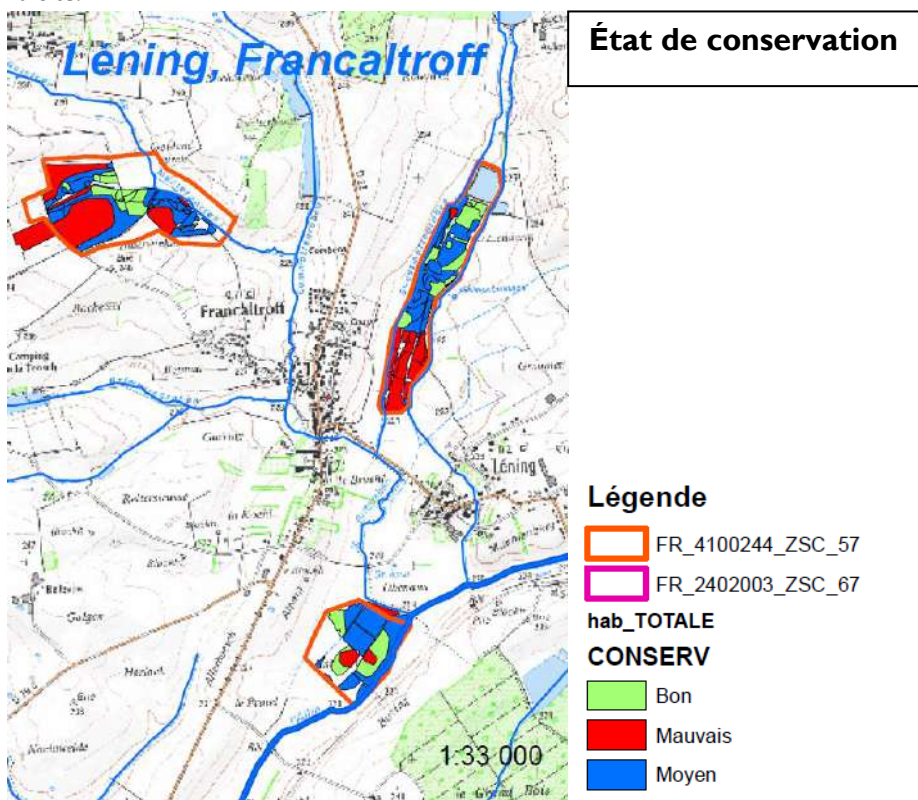
DH/DO	Code EURL'S	Par ordre décroissant de cotation et suivant DH/DO	Critères d'évaluation				TOTAL	Niveau d'enjeu	Espèce faisant l'objet d'un PNA	Niveau de priorité retenue (ordre décroissant)	Remarque
			Rareté régionale	État de conservation	Représentativité régionale	Exigences écologiques					
DH	1014	Vertigo étroit	4	2	2	3	11	Très fort	non	Priorité 1	
DH	1061	Azuré des paluds	3	1	2	2	8	Fort	oui	Priorité 1	
DO	SP-Mig	Courlis cendré	3	2	3	1	9	Très fort	non	Priorité 1	Hors ZPS
DH	1324	Grand murin	2	4	3	0	9	Très fort	oui	Priorité 1	Bordure ZSC
DH	1016	Vertigo de desmoulins	3	2	1	1	7	Fort	non	Priorité 2	
DH	1065	Damier de la Succise	3	1	1	2	7	Fort	non	Priorité 2	
DH	1044	Agrion de mercure	2	2	1	1	6	Modéré	oui	Priorité 2	
DH	A338	Pie grièche écorcheur	1	2	1	1	5	Modéré	oui	Priorité 2	
DH	1060	Cuivré des marais	2	2	1	1	6	Modéré	non	Priorité 3	
DO	A074	Milan royal	3	so	1	1	5	Modéré	oui	Priorité 3	Hors ZPS
DO	A122	Râle des genets	4	0	1	1	6	Modéré	oui	Priorité 3	Hors ZPS
DO	A229	Martin pêcheur	1	2	1	1	5	Modéré	non	Non prioritaire	Hors ZPS
DH	1193	Sonneur à ventre jaune	1	nd	1	1	<5	Faible	oui	Non prioritaire	
DO	A023	Bihoreau gris	3	so	so	1	<5	Faible	non	Non prioritaire	Hors ZPS
DO	A031	Cigogne blanche	3	so	so	1	<5	Modéré	non	Non prioritaire	Hors ZPS
DO	A072	Bondrée apivore	3	so	so	so	<5	Faible	non	Non prioritaire	Hors ZPS
DH	1134	Bouvière	3	nd	nd	nd	<5	Non défini	non	Non défini	
DH	1163	Chabot commun	1	nd	nd	2	<5	Non défini	non	Non défini	
Légende des abréviations											
nd = non disponible			DH = Directive Habitats		Hors ZPS = espèce non située dans la ZPS "Zones Humides de la Moselle" FR4110062						
so = sans objet			DO = Directives Oiseaux								
PNA : Plan National d'Actions avec déclinaison régionale											

Hiérarchisation des enjeux espèces (Source : DOCOB)



Source : DOCOB

L'état de conservation des différents habitats du site Natura 2000 est variable au sein du site.



Source : DOCOB

Elaboration de la carte communale – commune de LENING

III. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire

Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par ces zones d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue.

Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC recensée sur la commune de LENING sont le Cuivré des marais, le Vertigo étroit et l'Agriion de Mercure. Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas leurs habitats. Ainsi le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables aux espèces et aucune incidence n'est attendue.

Concernant la ZPS et la présence de la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le zonage de la carte communale permet également le maintien des haies et zones buissonnantes qui lui sont favorables. Aucune incidence n'est donc attendue sur cette espèce.

IV. CONCLUSION

- considérant que le zonage de la carte communale de LENING permet de maintenir la mosaïque de milieux naturels remarquables du site N2000 ainsi que de maintenir des habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,
- considérant que le zonage de la carte communale de LENING est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

Il est admis que la carte communale de LENING n'a aucune incidence significative **sur les sites N2000 FR4100244 et FR4110062.**

8. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU DOCUMENT

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est donc important de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation. Cette démarche permet de contrôler l'évolution de la consommation foncière et les modifications environnementales afin d'ajuster éventuellement le document d'urbanisme.

B. LA DEMARCHE

Il est important d'identifier et de choisir les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences sur l'environnement.

Un tableau de bord et des indicateurs de suivi seront mis en place afin d'évaluer les incidences sur l'environnement.

Un indicateur de suivi doit être :

- facile à mesurer,
- utile pour les utilisateurs,

C. LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit avoir un indicateur de suivi c'est :

- être clair et facile à mettre en œuvre,
- être pertinent,
- être fiable,

D. LE TABLEAU DE BORD DU SUIVI

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Source
Consommation espace	Limitation de la consommation de l'espace	- Bilan des zones d'extension - Nombre de permis délivrés et superficie concernée par l'artificialisation sur 6 ans - Nombre de logements par rapport à la surface artificialisée - Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs	Commune et service instructeur
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux	Commune et le syndicat des eaux de Léning-Francaltroff Rendement de la STEP intercommunale dimensionnée à 1400 éq/hab)
	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire	CEN Lorraine et commune
	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Suivi de la surface des zones naturelles Surface de vergers détruits	DREAL ou bureau d'études
Nuisances et risques	Préservation des zones inondables	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	

9. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de LENING est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.
La commune a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014.

L'élaboration de la carte communale de LENING a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'en 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les élus de la commune, considérant la taille de la commune et les enjeux et besoins, en terme, de développement, ont décidé, par délibération en date du 9 octobre 2014, de réaliser une carte communale en « remplacement » de leur ancien Plan d'Occupation des Sols.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : présence d'exploitations agricoles, les écarts du secteur de la gare, la zone inondable, les sites remarquables au niveau du patrimoine naturel (ENS, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides,).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses.

Elle prévoit :

- **un secteur d'extension d'environ 2,2 hectares (dont 20% est en propriété communale) en prolongement avec le tissu urbain existant.**
- **un secteur à vocation d'activités (zone B) au niveau du silo à grains, implanté à l'écart du village.**

A. ENJEUX DE LA REVISION

La commune souhaite **accueillir de nouveaux habitants** sur son territoire.
Elle souhaite atteindre au maximum 370 habitants (+60 habitants), dans les 10 prochaines années.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses.

Elle prévoit :

- **un secteur d'extension d'environ 2,2 hectare (dont 20% est en propriété communale) en prolongement avec le tissu urbain existant.**
entre la rue du Moulin et la rue de la Gare sur une surface de 1,9 ha.
- **un secteur à vocation d'activités (zone B)** au niveau du silo à grains,
implanté à l'écart du village.

Besoin en logements

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 13 logements potentiels en dents creuses.

Le nombre de logements nécessaire pour assurer le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,8 hab/log à 2,6 hab/log) **sans apport de population est de 9 logements.**

En 2016, la population de Léning est de 310 habitants.

La commune envisage environ 60 habitants supplémentaires (pour atteindre 370 habitants), soit 31 logements supplémentaires (dont 9 pour répondre au desserrement de la taille des ménages donc sans apport de population).

42 % de la production de logements se fera en densification et 58 % en extension.

Logements en dent creuse (densification)	Logements en extension	Logements liés au desserrement de la taille des ménages
Apport de population (2,6 habitants/logement)		Sans apport de population
13 (42% de la production de logements)	18 (58% de la production de logements)	9

B. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à LENING ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- Inscrire l'annexe de l'ancienne incluant quelques constructions à usage d'habitation, en zone constructible (zone A), limitée aux constructions existantes. Cela laissera la possibilité aux habitants de ce secteur de pouvoir construire des annexes non accolées à leur habitation.
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- de prendre en compte l'aléa inondabilité de l'Albe,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- prendre en compte les bâtiments d'activités (silos à grains près de l'ancienne gare) et classer le silo et la plate-forme attenante en zone B (activités),

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée entre 40 et 45 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, de ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet :

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.**

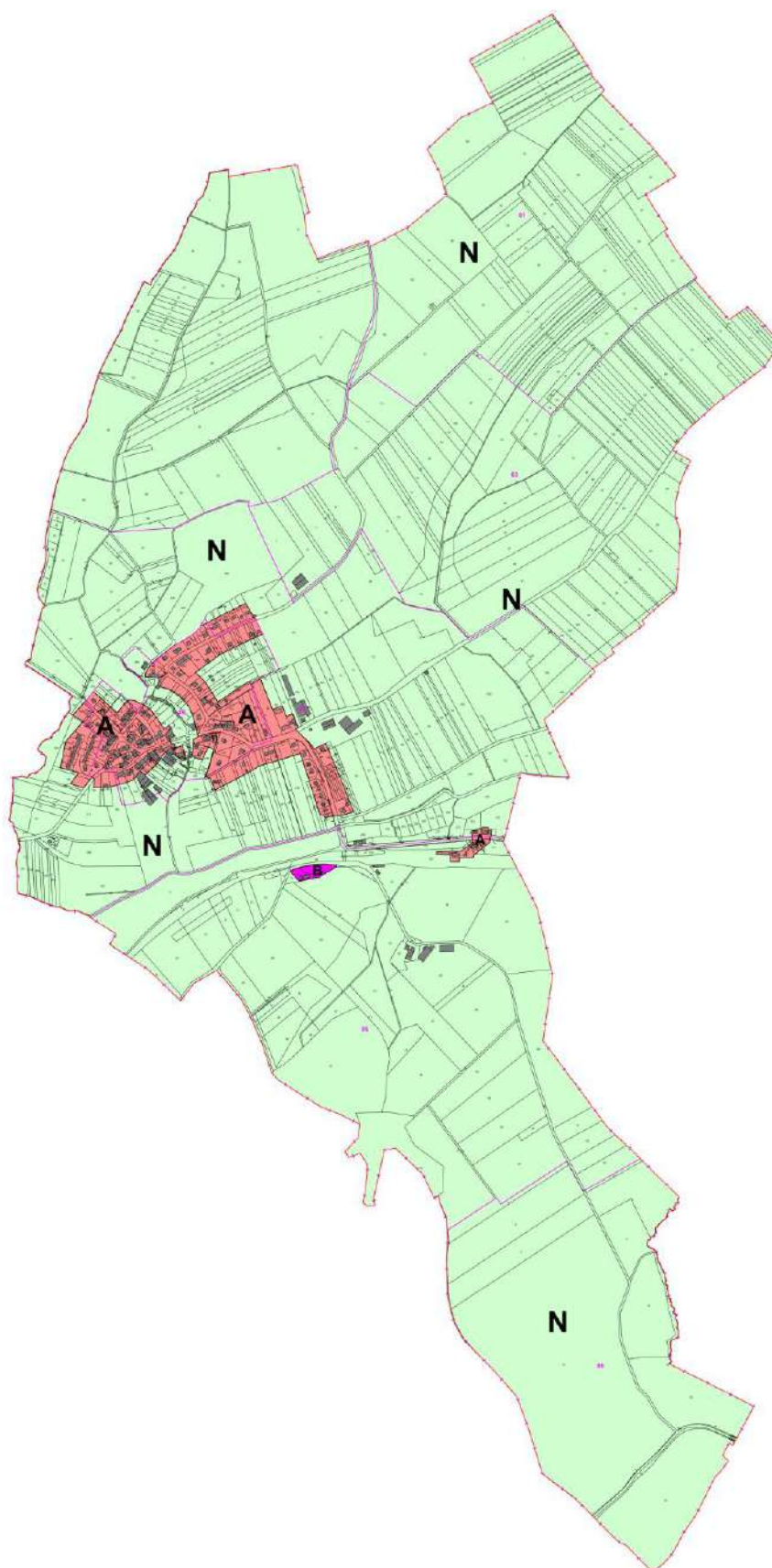
La commune a inscrit

- un **secteur d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **2,2 ha**,
- un **secteur à vocation d'activités (zone B), au niveau du silo à grains**, pour une surface de 0,54 ha

Document annexé à la DCM du



-  Limite communale
-  Section et son numéro
-  Limite de zone
-  Zone constructible à vocation d'habitat
-  Zone constructible à vocation d'activités
-  Zone naturelle et agricole



C. PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

LENING est une commune rurale du Centre-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une vingtaine de kilomètres de Saint-Avold et à 15 km de Dieuze. Le village se compose du centre village, d'une urbanisation étirée en bordure de la RD 93 (en direction de l'ancienne gare), et de l'annexe de l'ancienne gare.

La commune est traversée par :

- la R.D. 39 (axe Francaltroff-Fénétrange),

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Francaltroff et Montdidier, à l'Ouest,
- Hellimer, au Nord,
- Albestroff, au Sud,
- Gréning, Nelling, Réning, à l'Est,

La surface du ban communal de LENING est de 649 ha.

D. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le diagramme ci-dessous récapitule ces articulations avec la carte communale de LENING.



E. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles:

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique
- Gestion des ressources naturelles
- Pollutions
- Risques et nuisances
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

Pour chaque thème, sont regroupés sous forme de tableau :

- l'état initial et les principaux enjeux,
- les choix retenus dans la carte communale et les incidences éventuelles,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique		
Etat initial et enjeux	Les milieux naturels remarquables • Le site Natura 2000 : « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » (ZSC) et « Zones humides de Moselle » (ZPS) • Les ZNIEFF : - ZNIEFF de type 1 Marais et prairies humides à Léning - ZNIEFF de type 2 Pays des étangs • Zone humide remarquable - Marais et prairies humides à Léning - (Prairies humides de Francaltroff limitrophe) • Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine - Marais de Léning. - (Prairies de Francaltroff, limitrophe) • Espaces Naturels Sensibles - Marais de Léning - Prairies humides de Francaltroff	
	Habitats remarquables identifiés (en gras les habitats d'intérêt communautaire et en italique les habitats prioritaires): Prairie à Molinies Prairie maigre de fauche Marais à Marisque Vergers – Arbres fruitiers Haie arborescente - Bosquet	
	Une douzaine d'espèces remarquables (présentant un statut de conservation défavorable et/ou espèce d'intérêt communautaire) sont connues sur la commune de LENING :	

	Bruant des roseaux, Bruant jaune, Cigogne blanche, Rousserolle turdoïde, Rousserolle verderolle, Tarier pâtre, Vertigo étroit, Grenouille verte, Rainette verte, Crossope aquatique, Agrion de Mercure, Ophioglosse répandu, Troscart des marais, Marisque, Pédiculaire des marais, Linaigrette à feuilles larges, Laîche de Hartman Fonctionnement écologique du territoire Au niveau du SRCE, les ZNIEFF, les ENS, les sites du C.R.E.N. constituent des réservoirs de biodiversité. La vallée de l'Albe et du Britgraben sont identifiées comme corridors des milieux alluviaux et humides par le SRCE.
Incidences de la carte communale	La grande majorité des habitats remarquables n'est pas concernée par l'emprise de la zone d'extension de l'urbanisation sur Lénig. Ainsi aucune incidence directe de la carte communale n'est attendue concernant ces milieux. <u>Zone humides</u> : le projet de carte communale inscrit la quasi-totalité des zones humides en zone Naturelle. Seules quelques infimes parties sont classées en zones constructibles mais sont déjà construites (cela représente seulement 0,17 ha au total). Il n'y a plus de possibilité de constructibilité à ce niveau. Les zones humides remarquables sont totalement exclues du zonage constructible et sont en zone naturelle. Les incidences de la carte communale sur les zones humides sont inexistantes <u>Espèces remarquables</u> : la carte communale prévoit la destruction d'une partie des vergers (0,3 ha) et des prairies permanentes présents sur la zone d'extension de LENING, entre la rue du Moulin et la rue de la gare. Les espèces de cette liste susceptibles d'être impactées par le zonage sont : - le Tarier pâtre, espèce pouvant nicher dans des milieux comme des prairies, ou même en marge des cultures ou des friches. Le Tarier pâtre nécessite une végétation basse et des perchoirs pour la chasse, les vols nuptiaux et la surveillance de son territoire. Ces perchoirs peuvent être des arbres, des poteaux, des clôtures... - dans une moindre mesure le Bruant jaune, bien qu'inféodé aux milieux buissonnants pour la reproduction, il n'est pas rare de le voir chasser au sein des vergers. Aucune incidence sur les autres espèces n'est attendue dans le contexte du zonage de la carte communale de LENING, la plupart étant des espèces de milieux humides. <u>Corridors écologiques</u> : La carte communale de LENING participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SRCE. La trame aquatique et milieux humides sera préservée. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans la trame verte régionale et locale. La zone d'extension prévue est cependant placée dans une zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces des milieux prairiaux. Cette zone n'est pas dans une zone de corridor identifiée par le SRCE. Les réservoirs de biodiversité surfacique ne sont pas impactés par le zonage. Par conséquent, l'impact de la carte communale sur le fonctionnement écologique et les corridors écologiques existants sera très faible.

	<u>Incidences Natura 2000</u> Incidence sur les habitats d'intérêt communautaire La zone d'extension de l'urbanisation ne concerne pas le périmètre du site N2000. De plus aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par ces zones d'extension. Ainsi, le zonage de la carte communale assure le maintien de la mosaïque des habitats biologiques d'intérêt communautaire et aucune incidence n'est donc attendue. Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC recensée sur la commune de LENING sont le Cuivré des marais, le Vertigo étroit et l'Agrion de Mercure. Les zones d'extension de l'urbanisation ne concernent pas leurs habitats. Ainsi le zonage de la carte communale permet le maintien des secteurs favorables aux espèces et aucune incidence n'est attendue. Concernant la ZPS et la présence de la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, le zonage de la carte communale permet également le maintien des haies et zones buissonnantes qui lui sont favorables. Aucune incidence n'est donc attendue sur cette espèce. La carte communale de LENING est en accord avec les objectifs identifiés des sites Natura 2000. La carte communale de LENING n'a aucune incidence significative sur les sites N2000 FR4100244 et FR4110062.
Mesures	
Indicateurs de suivi	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire Suivi de la surface des zones naturelles Surface de vergers détruits

Gestion des ressources naturelles et pollutions	
Etat initial et enjeux	Alimentation en eau potable de LENING Capital sol : permettre les modes développement de l'agriculture locale Qualité de l'eau de l'Albe – Objectif de qualité chimique bon et écologique bon Assainissement : réseau unitaire (excepté dans le lotissement à l'entrée Ouest où séparatif) et effluents traités à la station d'épuration intercommunale (capacité 1400 équ/hab) Déchets : compétence Communauté de Communes du Saulnois

Incidences de la carte communale et choix	La ressource est suffisante pour la population nouvelle envisagée : pas d'incidence de la carte communale sur la ressource en eau Cours d'eau et milieux patrimoniaux protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible Gestion des eaux usées : branchement de la zone d'extension à la STEP. Pas d'incidence.
Mesures	
Indicateurs de suivi	Evolution qualité de l'eau potable (données ARS) Suivi de la qualité des eaux de surface (données ARS) Rendement de la STEP

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	Inondations : atlas des zones inondables pour l'Albe Retrait et gonflement des argiles : aléa faible Aléa sismicité très faible Zone de dangers d'un gazoduc concerne une partie Nord du ban communal. La canalisation de gaz ne passe pas sur le ban de LENING.
Incidences de la carte communale et choix	Risque inondation: Le zonage de la carte communale a classé en zone naturelle les secteurs concernés par la zone inondable, excepté dans deux secteurs, totalisant 0,69 ha seulement au sein de la zone constructible : - au niveau de la rue Principale, au niveau de la rue du Ruisseau et entre la rue du Moulin et la rue des Jardins, qui correspond à des parcelles déjà construites. - l'autre se situe au niveau de la rue de la Gare. Ce secteur est construit ou touche une construction existante. Il n'y a plus de possibilité de constructibilité en zone inondable. Ces dernières sont exclues du zonage constructible.
Mesures	
Indicateurs de suivi	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles